

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 270-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2013.1234

Déposée le: 11.09.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Iannino Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1707/2013 du 11 décembre 2013
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Une route d'alpage pour le téléphérique?

Au début de l'année, la demande de permis pour la construction de deux routes d'alpage déposée par une corporation d'alpage de la Lenk a été publiée dans le Simmentaler Anzeiger. Dans l'intervalle, la rumeur veut qu'à la Metsch il ne s'agisse pas d'un alpage mais de la construction du téléphérique, que le canton est censé subventionner.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes.

- Le canton de Berne a-t-il participé à la couverture des coûts de ces routes ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les bases légales de la participation du canton au financement de ces projets, et quel est le montant de la participation ?
- Le canton de Berne va-t-il exiger le remboursement de cet argent si sa participation à la couverture des coûts ne repose sur aucune base légale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les autorités cantonales examinent la possibilité de contribuer au financement des chemins et routes agricoles sur la base des prescriptions édictées par la Confédération et le canton en matière d'améliorations structurelles (cofinancement), notamment des ordonnances fédérale et cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RS 913.1, RSB 910.113).

Réponse aux questions 1 et 2:

Le canton n'a pas soutenu financièrement la construction des routes ou voies d'accès aux alpages «Metsch – Metschmaad» et «Metschberg – Metschstand» visées dans l'interpellation.

Réponse à la question 3:

La participation du canton à de tels projets n'est possible que si elle repose sur une base légale.

Au Grand Conseil